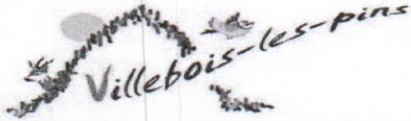


COMMUNE DE VILLEBOIS LES PINS
05700 VILLEBOIS LES PINS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°DE- 018-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS-LES-PINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marianne ROUX - Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 20 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 7

Etaient Présents : Mesdames ROUX Marianne, NORIS Jennifer et Messieurs VELAY Jean, GIORDANO Bernard, MARTIN Yann, MONIER Stéphane

Excusée : Clémence POREE, représentée par Monsieur Jean VELAY

Monsieur Jean VELAY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Suspension du vote de la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de Villebois-les-Pins,

- **Vu le Code général des impôts**, notamment son **article 1517** relatif à la vacance des locaux d'habitation ;
- **Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment son **article L. 2121-29** sur les pouvoirs de contrôle du conseil municipal ;
- **Vu la liste des locaux vacants** transmise par la Direction des Finances Publiques (DFiP) de la Drôme pour l'année 2026 ;
- **Considérant** que cette liste présente des **écarts ou des omissions** (exemples : locaux identifiés comme vacants alors qu'ils ne le sont pas) ;
- **Considérant** que ces erreurs rendent impossible un **vote éclairé et conforme à la réalité du terrain** ;
- **Considérant** que la commune est en lien avec la **DFiP** afin de régulariser conjointement ;
- **Considérant** que le vote d'une liste erronée pourrait entraîner des **contentieux avec les propriétaires** et une **perte de recettes fiscales** pour la commune ;

Décide :

1. De **ne pas voter la vacance des locaux d'habitation** pour l'année 2026, tant que la liste transmise par la DFiP ne sera pas **fiable et exhaustive**.
2. De vérifier la liste de la **DFiP** afin de :
 - **Vérifier et corriger** la liste des locaux vacants sur le territoire de Villebois-les-Pins.
3. D'autoriser Madame le Maire à :

Signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Marianne ROUX**

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention

